

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOULEZAN

16 OCTOBRE 2019 à 20h30

L'an deux mil dix-neuf, le seize octobre à 20h30, le conseil municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr Pierre LUCCHINI, maire.

Présents : Denis MALAVAL, Laurent MARIOGE, Sébastien COMPAN, Catherine FAYOLLE, Jacques JOUET, Agnès PIC, Jocelyne PLAN, Sylviane TOMAS.

Absents: Martial BOURGEOIS, Yves LAYEZ, Catherine GHERZOULI, Arnaud ORTUNO, Jean-Claude PANICZ, Isabelle THOUZELLIER.

Secrétaire : Agnès PIC.

ORDRE DU JOUR :

- Indemnités au nouveau comptable de la trésorerie de Saint-Chartes,
- Changements de statuts de Nîmes Métropole,
- Amortissements des études réalisées par l'ex-communauté de communes Leins Gardonnenque,
- Avenir du pôle Chirurgie cardiaque à la clinique des Franciscaines de Nîmes,
- Viol du mas de Pian,
- convention Bibliobus avec le Conseil Départemental,
- Questions diverses.

Lecture est faite du compte-rendu du conseil du 10 septembre 2019. Après approbation des membres du Conseil Municipal, l'ordre du jour est abordé.

1- Indemnités du receveur de la trésorerie de Saint Chartes

Monsieur le Maire expose :

Madame Virginie CHATEAU a été remplacée début septembre 2019 par monsieur Gilles MAURY. Il y a donc lieu de délibérer sur les indemnités de conseil et de confection des documents budgétaires.

(Délibération 2019-29)

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs d l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Considérant que monsieur Gilles MAURY est nommé receveur municipal depuis le 2 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, les Conseil Municipal de Moulézan, par

Pour : 10 voix ; contre : 0 voix ; abstentions : 0 voix

- Décide de demander le concours du receveur municipal pour assurer les prestations de conseil,

- Accorde l'indemnité de conseil à Monsieur Gilles MAURY, receveur municipal, au taux de 100 % par an pour la durée du mandat,
- précise que cette indemnité sera calculée selon les bases définies de l'article 4 de l'arrêté interministériel précité,
- Lui accorde également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

2- Changement des statuts de Nîmes Métropole (Délibération 2019-30)

Monsieur le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5216-5 sans sa version en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020, et L.5211-17,

VU la délibération n°2019-06-014 du 30 septembre 2019 du Conseil Communautaire de Nîmes Métropole ayant pour objet la modification des statuts de Nîmes Métropole portant sur l'article 4 relatif à ses compétences, dans le cadre d'une mise en conformité avec la rédaction de l'article L.5216-5 du CGCT en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020 d'une part, et sur l'article 7 relatif au nombre et à la répartition des sièges au Conseil Communautaire dans la perspective de son renouvellement en 2020 d'autre part,

CONSIDERANT par ailleurs que les élus communautaires ont décidé la mise à l'étude de la prise des compétences optionnelles « action sociale d'intérêt communautaire » et « création et gestion de maisons de services au public y afférentes »,

CONSIDERANT les modifications de l'article 4 des statuts de la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole se rapportant aux compétences obligatoires, optionnelles et facultatives de l'E.P.C.I, telles qu'énoncées ci-après :

Au titre des compétences exercées de plein droit, dites obligatoires :

Modification de l'intitulé de la compétence en matière d'accueil des gens du voyage, à savoir :

« Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage » ;

Ajout au titre des compétences obligatoires :

- De la compétence « eau », jusque-là exercée dans le cadre de ses compétences optionnelles,
- De la compétence assainissement des eaux usées ainsi que la compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines, les deux auparavant exercées dans les conditions définies par ses statuts, dans le cadre de ses compétences facultatives ;

Au titre des compétences dites optionnelles :

Ajout de la compétence en matière de « protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie », celle en matière d'eau devenant une compétence obligatoire de l'EPCI ;

CONSIDERANT le courrier en date du 02 octobre 2019 de Monsieur le Président de Nîmes Métropole invitant la commune à se prononcer sur les statuts modifiés de la Communauté d'agglomération comprenant l'ajout d'une compétence optionnelle en matière de « protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » ;

CONSIDERANT que les conseils municipaux des communes disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale pour se prononcer sur la modification des statuts dudit établissement ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal de Moulézan est invité à se prononcer dans ce délai sur le projet de statuts modifiés de la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole ;

CONSIDERANT qu'à défaut de décision dans ce délai, sa décision sera réputée favorable ;

Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité des membres représentés

Article 1 : d'approuver la mise en conformité de l'article 4 des statuts de la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole avec la rédaction de l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020 au titre de ses compétences obligatoires, telle qu'adoptée par la délibération en date du 30 septembre 2019.

Article 2 : d'approuver l'ajout au sein du même article 4 des statuts de Nîmes Métropole de la compétence en matière de « protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie », au titre de ses compétences optionnelles.

Article 3 : d'approuver la nouvelle rédaction de l'article 7 des statuts de l'EPCI, énoncée ci-après : « le nombre de sièges de conseillers communautaires composant l'organe délibérant de la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole, et leur répartition entre les communes membres, sont fixés conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales ».

Article 4 : d'approuver le projet de statuts modifiés de la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole annexés à la présente délibération, intégrant les modifications statutaires résultant des précédents articles.

Article 5 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

3- Amortissements des études réalisées par l'ex-communauté de communes Leins Gardonnenque (Délibération 2019-31)

Suite à la dissolution de la communauté de communes Leins Gardonnenque le 12 février 2018, les frais d'études engagés par l'ex-CC ont été répartis entre les communes.
Concernant Moulézan, il y a les amortissements de la numérisation du cadastre, pour un montant de 246 €. Il faut donc prévoir annuellement 41 € au compte 202 en recettes
41 € au compte 6811 en dépenses

Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité des membres représentés de prendre la décision modificative suivante :

Ouvrir un crédit supplémentaire au chapitre 042 article 6811 d'un montant de 41 €,

Réduire les crédits au chapitre 011 article 6262 d'un montant de 41 €.

4- Avenir du pôle chirurgie cardiaque à la clinique des Franciscaines de Nîmes

Situé à l'Est de la commune de Nîmes, l'Hôpital privé Les Franciscaines participe de façon essentielle à la qualité des soins sur notre territoire.

Cet établissement est le seul sur le territoire gardois à pratiquer la chirurgie cardiaque. Cette activité constitue une activité de recours qui évite des déplacements à près de 600 gardois atteints de pathologies cardiaques majeures et qui permet aussi à l'établissement de pratiquer des actes de pointe en cardiologie interventionnelle (Implantation d'une valve aortique par voie percutanée, fermetures d'auricules, ablations de fibrillations complexes...).

Cependant, l'Agence Régionale de Santé Occitanie (ARS) a notifié à l'Hôpital privé Les Franciscaines une injonction lui permettant de remettre en cause à partir du 31 décembre 2019 l'autorisation de pratiquer la chirurgie cardiaque.

Le Conseil Municipal de Moulézan souhaite affirmer la volonté de sa commune de mettre tout en œuvre pour attirer l'attention de l'ARS Occitanie et de son ministère de tutelle sur les conséquences d'une décision qui remettrait en cause la pérennité de cette activité, l'accès aux soins sur le territoire et l'emploi des 400 salariés de l'Hôpital privé Les Franciscaines.

5- Viol du Mas de Pian (Délibération 2019-32)

Lors de la précédente réunion du Conseil, le Conseil Municipal avait émis un avis favorable pour la cession d'une partie du viol du mas de Pian à monsieur et madame VERON. La totalité du viol n'étant plus emprunté depuis plusieurs années et son entretien incombant à la mairie, il pourrait être intéressant de le céder en totalité à monsieur ALDEBERT, monsieur DURAND et madame et monsieur VERON.

Le service des domaines a été saisi pour connaître le prix du foncier dans ce secteur ; il a été répondu à la mairie que pour ce type de biens dans une commune de moins de 2000 habitants, le conseil pouvait librement et raisonnablement fixer le prix de la cession.

Les frais de notaire et de géomètre seraient alors répartis entre les futurs acquéreurs au prorata de la longueur achetée par chacun.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité des membres représentés :

- D'accepter la cession de la totalité de ce chemin rural à messieurs ALDEBERT, Thierry DURAND et madame et monsieur VERON
- De fixer le prix de cette cession,
- De procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit « Viol du Mas de Pian » en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration,
- Si la cession est menée à son terme, les frais de notaire et de géomètre seront à la charge des acquéreurs.
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

6- Convention de partenariat pour le développement de la lecture publique et de soutien au fonctionnement et à la gestion de la bibliothèque municipale (Délibération 2019-33)

Le Département du Gard souhaite proposer des services de lecture publique de qualité à tous les Gardois. C'est pourquoi un partenariat s'est établi entre ce dernier et les bibliothèques communales et intercommunales. Une convention a été rédigée afin d'encadrer cette collaboration. S'agissant de Moulézan, cette convention définit surtout les modalités de prêt de livres et la mise à disposition d'un local et d'un emplacement pour les passages du bibliobus dans la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'approuver les termes la convention de partenariat annexée à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

7- Questions diverses :

- **Calendrier 2019-2020**

M. le Maire présente le calendrier (Qui évoluera) des événements principaux jusqu'au mois de septembre 2020. La prochaine manifestation majeure sera le téléthon du 8 décembre 2019.

- **Eoliennes**

Le mât de mesure a été démonté par la société QUADRAN. Toutes les mesures ont été réalisées et en cours d'exploitation.

- **Ecole**

Nous sommes toujours en attente de la proposition de rénovation de l'école actuelle par l'architecte du CAUE. Le Conseil municipal décidera entre construire une nouvelle école ou rénover et agrandir l'école existante en toute connaissance de cause.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance s'est terminée à 22h30

LUCCHINI Pierre

MARIOGE Laurent

MALAVAL Denis

~~BOURGEOIS Martial~~

COMPAN Sébastien

FAYOLLE Catherine

~~GHERZOULLI Catherine~~

JOUET Jacques

~~LAYEZ Yves~~

~~ORTUNO Arnaud~~

PANICZ Jean-Claude

PIC Agnès

PLAN Jocelyne

~~THOUZELLIER Isabelle~~

TOMAS Sylviane